

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
48

Nombre de membres présents :
45

Nombre de membres votants :
47

Date de convocation :
04/06/2026

Date d'affichage du procès-verbal :

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, R. LAMBARD, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, MJ LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Absent représenté : L. MIGNOT donne procuration à I. DELADUNE. M. GIOVANNONE donne procuration à J. LEMAÎTRE.

Numéro de délibération :
1730 - 2026-06-10

Absent excusé : C. LALANDE.

Ressources humaines : Compte-Epargne-Temps (CET) : délibération du 28 juin 2016 complétée avec l'instauration d'un plafond annuel d'Indemnisation (en application du décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025) et actualisée

Considérant les dispositions suivantes :

Vu l'article L611-2 du Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps par les agents publics,

Vu le décret n°2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnissables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 instituant le Compte-Epargne-Temps (CET) à la communauté de communes de la Baie du Cotentin,

Considérant la présentation du projet de plafond d'indemnisation au titre du Compte-Epargne-Temps (CET) au Comité Social Territorial lors de sa réunion du 1^{er} juin 2026 et le recueil d'un avis favorable à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'actualiser et de compléter la délibération n° 1730 du 10.06.2026 relative à l'instauration d'un plafond annuel d'Indemnisation au titre du Compte-Epargne-Temps (CET) selon les modalités suivantes :

- Fixer à 17 000€ le plafond annuel pour l'indemnisation des jours de Compte-Epargne-Temps (CET), toutes demandes confondues ;
- Répondre favorablement aux différentes demandes d'indemnisation de jours Compte-Epargne-Temps (CET) dans la limite du plafond annuel de 17 000€, sur la base de la réglementation en vigueur (*à ce jour : au-delà du 15^{ème} jour épargné, sur la base de forfaits : agents de catégorie A : 150€ / jour - agents de catégorie B : 100€ / jour - agents de catégorie C : 83€ / jour*) ;
- En cas de dépassement du plafond annuel de 17 000€ :
 - Pour les agents pour lesquels la radiation des effectifs n'est pas envisagée : demander le report d'une partie de l'indemnisation sur l'année suivante,
 - Pour les agents dont la radiation est envisagée (retraite, mutation, etc...) : proposer au conseil communautaire de délibérer pour dépassement du plafond à titre exceptionnel avec fixation d'une enveloppe supplémentaire.
- D'actualiser automatiquement la présente délibération, ainsi que celle du 28 juin 2016, de tout nouveau texte, parus depuis la date de délibération ou à paraître, avec une application qui s'impose de droit (*exemples : forfaits applicables pour l'indemnisation, nombre de jours minimum épargnés pour exercer annuellement un droit d'option*).

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 10 juin 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

